

*PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2019 à 18h30*

Présents : Messieurs TEMPERTON – DUQUESNE – MENG – BARIL – BOUVET - GOSSET – PIEDELEU - THOMAS – Mesdames LE BRETON – LAURENS BAUDART – COUSIN.

Procurations : M. GILLES à Mme COUSIN – MME PESLE à MR TEMPERTON

Absents excusés : M. PREY, MME THOMAS VIDAL

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance : Mme COUSIN Martine

LE QUORUM CONSTATE,

Le PV de la séance du 25 MARS 2019 donne lieu à une remarque, au paragraphe 10, « Modifications des tarifs communaux », remplacer les noms propres par « Animation Bouillaise ». Elle est corrigée, puis le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

<i>I – ADOPTION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE</i>
--

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter la première délibération. Puis il invite Mr MENG Jacques, adjoint aux finances, à présenter ce qu'est le PLH en tant qu'adjoint délégué en la matière.

A l'aide du document mis en annexe, et fourni lors du Conseil Municipal à tous les adjoints, Mr MENG commente et explique ce qu'est le PLH pour la Métropole Rouen Normandie et pour la commune de la Bouille quelles sont les conséquences.

Le Maire expose :

Par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat doit être établi par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des communes membres. « Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le

schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ».

Le Programme Local de l'Habitat comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions composé d'un programme d'actions thématique et de fiches communales.

1. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'évaluer les politiques métropolitaines de l'Habitat et leurs enjeux et d'actualiser la connaissance du fonctionnement de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Il est établi à partir du bilan du PLH en cours dont la mise en œuvre a permis dans le cadre d'un marché immobilier dynamique et peu tendu :

- une production de logements tant au global que concernant le parc social à hauteur des objectifs fixés permettant à la majorité des habitants de se loger*
- la réalisation de plus de 1000 logements sociaux et des interventions sur 6 sites de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention signée avec l'Établissement Public Foncier de Normandie dont l'efficacité économique est soulignée par les opérateurs qui considèrent que ces opérations n'auraient pas vu le jour sans l'appui de ce dispositif*
- la réalisation de logements destinés aux jeunes avec plus de 500 logements étudiants sociaux et privés produits et une cinquantaine de logements pour jeunes travailleurs et en insertion*
- le traitement des Foyers de travailleurs Migrants du territoire dans le cadre du Plan National de traitement*
- la mise en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'amélioration du parc privé et social qui auront permis de réhabiliter plus de 1 500 logements privés et plus de 5 000 logements sociaux*
- l'intégration de la politique locale de l'habitat de la Métropole dans la mise en œuvre du Programme National de Renouvellement Urbain avec l'inscription de 9 Quartiers en Politique de la Ville dans cette démarche*
- la mise en œuvre d'une politique d'équilibre de peuplement avec l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement, la réalisation d'une*

Convention intercommunale d'Équilibre Territorial et d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

L'analyse thématique et territoriale menée dans le cadre du diagnostic du PLH a cependant fait émerger les constats d'amélioration suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18 %
- Une production ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole (une production essentiellement locative en collectif qui ne répond pas aux besoins, notamment en terme d'accès sociale)
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation alors que d'autres secteurs accueillent des populations toujours plus aisées
- Un phénomène de développement de la vacance qui concerne essentiellement des logements privés anciens, énergivores, de petite taille en logements collectifs et l'existence de copropriétés potentiellement fragiles voire dégradées
- Des besoins persistants pour des populations spécifiques (ménages à faible ressources, personnes âgées et handicapés notamment).

Ces constats ont permis de déterminer les principaux enjeux à prendre en compte dans la définition de la nouvelle politique locale de l'Habitat de la Métropole :

- Mieux maîtriser le volume de la production de logements, en cohérence avec les dynamiques démographiques du territoire, permettant de contenir le développement de la vacance du parc privé.
- Adapter la production de logements aux besoins des ménages pour développer l'attractivité du territoire.
- Mettre en cohérence la politique de l'Habitat avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) visant à renforcer les polarités urbaines et limiter la consommation d'espace.
- Maîtriser les risques de spécialisation / de fracturation sociale des territoires
 - Diminuer la vacance et maîtriser les effets de concurrence et de déqualification produit par la construction neuve
 - Prendre en compte le parc de copropriétés dans une logique de traitement des difficultés et de prévention
 - Accompagner la requalification du parc existant notamment dans le traitement des enjeux énergétiques
 - Mieux prendre en compte les besoins des ménages spécifiques du territoire et anticiper leurs évolutions

2. LES ORIENTATIONS

Les quatre grandes orientations du Programme Local de l'Habitat constituent le socle des actions thématiques et territoriales qui sont définies pour atteindre les objectifs que la Métropole se fixe :

- a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux
- b) Proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux
- c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant
- d) Développer l'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

Inscrire la production de logements dans la dynamique démographique de l'aire urbaine :

2400 logements à produire par an tous segments confondus (14 400 sur 6 ans) dans la perspective d'une croissance de population de 0,3 %

Territorialiser cette production de façon conforme au SCOT

<i>Secteurs de l'armature urbaine (SCOT)</i>	<i>Objectifs de production</i>
<i>Coeurs d'agglomérations</i>	<i>35 %</i>
<i>Espaces urbains</i>	<i>55 %</i>
<i>Pôles de vie</i>	<i>4 %</i>
<i>Bourgs et Villages</i>	<i>6 %</i>
<i>Total</i>	<i>100 %</i>

Rendre plus efficiente l'offre produite, répondre aux besoins des ménages, créer de nouvelles attractivités résidentielles

- Développer l'accession à la propriété abordable : 25 % de l'offre produite relèvera de logements « abordables » et à coûts maîtrisés, visant à retenir les ménages, notamment les primo-accédants, qui quittent le territoire de la Métropole, mais aussi des ménages venant de l'extérieur qui travaillent sur le territoire.

- Innover sur les qualités d'usage du logement, les formes architecturales et urbaines, l'environnement urbain et la densité pour répondre aux nouvelles aspirations des ménages

b) Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

Créer de nouvelles dynamiques socio-résidentielles dans un objectif de mixité et de rééquilibrage territorial

- Moduler les objectifs de production de logement social pour une répartition plus équilibrée du parc social à l'échelle de la Métropole : 700 logements sociaux à produire par an (4 200 sur 6 ans) dont 100 en résidence collective (600 sur 6 ans)

La répartition de ces logements sociaux sera différenciée en fonction du taux actuel de logements sociaux des communes :

<i>Taux actuel de logements locatifs sociaux (SRU 2016)</i>	<i>Objectifs de production</i>
<i>Si taux de logements sociaux > à 35 %</i>	<i>20 %</i>
<i>Si taux de logements sociaux entre 25 et 35 %</i>	<i>30 %</i>
<i>Si taux de logements sociaux entre 20 et 25 %</i>	<i>35 %</i>
<i>Si taux de logements < 20 %</i>	<i>Obligations SRU</i>
<i>Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants</i>	<i>10 %</i>

- Reconstituer et mieux répartir l'offre locative sociale à bas loyer accessible aux ménages à faibles revenus

La Métropole vise une production globale de 25 % de PLAI dans la production de logements sociaux également modulée en fonction des capacités de chaque commune en matière d'accueil des ménages modestes défini dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territoriale (CIET).

	<i>Taux de PLAI à réaliser</i>
<i>Communes en catégorie A et B de la CIET (peu de marges pour l'accueil de ménages modestes)</i>	<i>10%</i>
<i>Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants</i>	<i>20 %</i>
<i>Communes en catégorie C de la CIET (marges d'accueil de ménages modestes)</i>	<i>30 %</i>
<i>Rouen</i>	<i>30%</i>
<i>Communes en rattrapage / Loi SRU</i>	<i>40 %</i>

- Développer la mixité sociale en veillant au respect des équilibres de peuplement dans la gestion des attributions du parc social, dont les grandes orientations sont validées par la Conférence Intercommunale du Logement et définies dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) évoluant en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

- Maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les secteurs socialement fragiles

Mettre en place une stratégie foncière pour mieux maîtriser le développement de l'offre d'Habitat suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

Lutter contre la vacance du parc privé en remettant notamment sur le marché des logements vacants et en développant des opérations d'acquisition-amélioration ou recyclage du parc existant. Le Programme Local de l'Habitat fixe un objectif de remise sur le marché de plus de 1000 logements vacants pour les communes dont la vacance est supérieure à 12 %.

Améliorer la connaissance et la prévention en direction des copropriétés et traiter les copropriétés en difficultés

Développer les réhabilitations pour accroître l'attractivité du parc existant et accompagner la rénovation énergétique de ce parc pour répondre aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial.

Mettre la requalification et l'attractivité de l'offre existante au coeur des opérations de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) mais aussi en dehors des périmètres NPNRU.

Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé en facilitant la coordination des acteurs et en mettant en place des dispositifs spécifiques.

d) L'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

Répondre aux besoins en logements des personnes les plus modestes, en poursuivant le développement d'une offre de logements sociaux à bas loyers et en facilitant les réponses aux besoins d'hébergement des ménages dont la situation économique et sociale rend difficile l'accès au logement

Prendre en compte les besoins inhérents au vieillissement de la population, en adaptant les logements existants à la perte d'autonomie et en développant et maintenant une offre spécifique dans le cadre d'une vision concertée pour les publics pour lesquels le maintien à domicile n'est plus possible

Favoriser la prise en compte des besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie en développant l'accessibilité du parc et en accompagnant les projets portés sur la Métropole,

Favoriser les réponses aux besoins en logement des jeunes qu'ils soient étudiants ou non, par la production d'une offre adaptée en terme de prix et de situation,

Accueillir les gens du voyage et développer une offre adaptée pour les ménages en voie de sédentarisation.

3. LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions détaille toutes les actions thématiques qui découlent de chaque orientation stratégique et qui seront mises en œuvre par la Métropole ou qui feront l'objet d'une participation de la Métropole aux initiatives de ses partenaires. Des fiches communales sont également intégrées au Programme Local de l'Habitat pour le décliner de façon territorialisée.

Un dernier chapitre définit les conditions et modalités de mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat tout au long des six années. Intitulé « gouvernance et suivi du PLH » il a pour objet de :

Développer la mission de l'observatoire de l'Habitat, pour améliorer et partager la connaissance de la situation de l'Habitat de la Métropole.

Animer et suivre le Programme Local de l'Habitat notamment par le biais de la fiche de suivi des projets habitat, outil commun d'échange entre la Métropole et les communes.

Développer la gouvernance opérationnelle du Programme Local de l'Habitat en associant régulièrement l'ensemble des partenaires, communes, opérateurs et bailleurs sociaux notamment à la mise en œuvre du PLH

Piloter les outils de financement du logement : dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État (crédits pour le logement social du Fonds National d'Aide à la Pierre, crédits pour le parc privé de l'Agence Nationale de l'Habitat) et dans le cadre du budget de la Métropole.

Le Conseil Métropolitain du 1er avril 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'habitation il a été adressé aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

En application de l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes délibèrent notamment sur les moyens relevant de leurs compétences à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Les principales orientations du PLH concernant la commune de LA BOUILLE sont synthétisées dans la fiche communale.

La Commune de La Bouille est regroupée dans un groupe de communes avec : La Londe, Moulineaux et Orival. Ce groupe a 68 logements maximum à produire sur le plan 2020-2025 dont 25% en accession abordable, 65% en accession libre, et 10% en part de production LLS dont 20% en part de PLAI. Il semble que ces objectifs soient atteignables dans ce groupe de commune ou suffisants pour les communes sus-citées.

Le Quorum constaté,
 Le Conseil municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,
 Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1er avril 2019,
 Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
 Considérant la nécessité que le Conseil municipal se prononce sur le projet de Programme Local de l'Habitat
 Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
 Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat

II – FRAIS KILOMETRIQUES DES AGENTS EN FORMATIONS

Monsieur le Maire expose :

Les agents partent régulièrement en formation, pour des renouvellements de compétences ou l'apprentissage de nouveaux savoirs. Ces formations ont lieu en dehors de la commune.

Afin de favoriser la formation professionnelle de nos agents dans le but d'améliorer constamment leurs compétences, je vous propose d'indemniser leurs frais de déplacement pour que ceux-ci ne soient pas un obstacle à la formation. Je vous propose également que cette délibération soit rétroactive depuis le début de l'année 2019.

Je vous propose donc d'adopter le barème kilométrique du ministère de l'économie, qui est mis à jour tous les ans.

Pour 2019, il se présente comme suit :

<i>Puissance administrative en CV</i>	<i>Distance (d) jusqu'à 5 000km</i>	<i>Distance de 5 000 à 20 000 km</i>	<i>Distance (d) au-delà de 20 000 km</i>
<i>3 CV et moins</i>	$d \times 0.451$	$(d \times 0.270) + 906$	$d \times 0.315$
<i>4CV</i>	$d \times 0.518$	$(d \times 0.291) + 136$	$d \times 0.349$
<i>5 CV</i>	$d \times 0.543$	$(d \times 0.305) + 188$	$d \times 0.364$
<i>6 CV</i>	$d \times 0.568$	$(d \times 0.32) + 244$	$d \times 0.382$
<i>7 CV et plus</i>	$d \times 0.595$	$(d \times 0.337) + 288$	$d \times 0.401$

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Mr le Maire qui sera rétroactive au 1er janvier 2019 et permanente sous réserve de mise à jour par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de La Bouille. Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la commune de La Bouille,

Le Conseil Municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2019,

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)

3°) de désigner M. TEMPERTON Joël membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Mr le Maire.

V – TRAVAUX DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 12 octobre 2018, je vous avais présenté un projet d'accessibilité du cimetière avec des travaux s'élevant à 39 509 € HT. Or le projet a été étoffé et est passé à 46 862 € HT.

Il se divise en deux actions : travaux de terrassement et mise en place de rambardes pour l'amélioration de circulation des piétons dans le cimetière, notamment pour les personnes en difficultés de marche ou handicapées.

Attendu le montant, il sera réalisé en deux phases : la première phase courant 4e trimestre 2019 et la deuxième phase courant 2020.

Je vous demande donc d'adopter :

- *Le nouveau montant des travaux*
- *Le dépôt de dossiers de subventions auprès de la DETR, du Conseil Départemental de la Seine Maritime*
- *De m'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)*

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Mr le Maire.

VI – PROGRAMME DE CONSERVATION DES ARCHIVES

Monsieur le Maire expose :

Les archives sont la mémoire de la commune. Nous avons la chance de posséder des documents anciens, qui retracent l'histoire locale depuis 1882. Ne possédant pas toutes les conditions de conservations idéales, il convient toutefois de procéder régulièrement à une restauration des registres en notre possession, qui de plus est obligatoire depuis la circulaire DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 et l'instruction DAF/2009/18 du 28 août 2009.

Les bulletins municipaux sont eux aussi des témoins de ce qui se passe sur notre commune, ratissant des sujets plus variés que les délibérations. Je vous propose donc de les relier aussi afin d'en assurer la bonne conservation.

Par la même occasion, un code couleur sera adopté :

- *Les registres des délibérations seront bordeaux*
- *Les registres des arrêtés seront bleus*
- *Les registres des bulletins municipaux seront verts*

Ainsi en plus de la conservation, nous aurons un classement logique et pratique quand des recherches seront nécessaires.

Je vous demande donc d'adopter :

- *Le devis des travaux de reliure de 2 808.00€*
- *Le devis pour la conservation dans une armoire ignifugée de 2954.90€*
- *Le dépôt de dossiers de subventions du Conseil Départemental de la Seine Maritime*

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Mr le Maire.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- *BULLETINS MUNICIPAUX : Jacques MENG précise qu'il reste encore quelques bulletins municipaux manquants et demande aux membres présents leur participation pour la recherche des éléments : entre 1971 à 1999*

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 19h40.